



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-599 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RB/A-22 À PARTIR DES LOTS 2 814 967, 2 814 989, 5 558 886, 5 558 887, 3 055 589 ET 2 814 870 AFIN D'Y PERMETTRE UNIQUEMENT L'USAGE D'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE ET DE FIXER LA MARGE DE REcul AVANT MINIMALE À 20 MÈTRES NONOBTANT TOUTES AUTRES DISPOSITIONS CONCERNANT LES MARGES DE REcul DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°480-85

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 septembre 2019, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant :

- Le Règlement n° 2019-599 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin de créer la zone RB/A-22 à partir des lots 2 814 967, 2 814 989, 5 558 886, 5 558 887, 3 055 589 et 2 814 870 afin d'y permettre uniquement l'usage d'habitation unifamiliale isolée et de fixer la marge de recul avant minimale à 20 mètres nonobstant toutes autres dispositions concernant les marges de recul du Règlement de zonage n° 480-85;

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- la création de la zone RB/A-22 à même la zone RB/A-4, à partir des lots 2 814 967, 2 814 989, 5 558 886, 5 558 887, 3 055 589 et 2 814 870;
- l'autorisation des usages appartenant au groupe habitation I est prévue dans la zone RB/A-22;
- la modification à l'implantation d'une construction dans la zone RB/A-22 qui prévoit une marge de recul avant minimale de 20 m;

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard des dispositions.

3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au 200, route de Fossambault, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

4. Les renseignements quant aux conditions requises pour être une personne intéressée et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent également être obtenus de la municipalité aux endroits, jours et heures indiqués ci-haut.

5. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au 200, route de Fossambault, au plus tard le 3^e jour d'octobre 2019.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Toutes les dispositions du second du projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet de règlement visé peut être consulté à l'hôtel de ville au 200, route de Fossambault, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

8. La zone visée est délimitée au Nord par la limite du parc industriel François-Leclerc excluant les 100, 104, 108, 112, 116 à 116D, rue de la Verrerie, à l'Est par les 116 à 116D rue de la Verrerie, la rue des Grands-Lacs ainsi que le 229, Route 138 et le 503 route Tessier, à l'Ouest par le 274, 275, 279A, Route 138, au Sud par les lots 4 387 636, 6 109 336, 2 814 987, 2 814 989, 2 814 988, 2 814 971 et 2 814 889 et une partie du 2 814 195 ainsi que du 271, Route 138.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
ce 25 septembre 2019

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.ca